



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B014

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour le financement de la phase 3 du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS A) - Gare routière d'Aix-en-Provence / Pôle d'échanges de Plan d'Aillane

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyriscard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Alexandre GALLESE

Co-rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour le financement de la phase 3 du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS A) – Gare routière d'Aix-en-Provence / Pôle d'échanges de Plan d'Aillane

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le programme général pour la création de l'itinéraire de transport en commun entre la gare routière d'Aix-en-Provence et le pôle d'échanges de Plan d'Aillane qui constitue la ligne A du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) a été approuvé par le Conseil Communautaire du 24 juin 2010.

Le 10 mai 2012, le Conseil communautaire a approuvé le programme général de l'aménagement de couloirs de bus sur l'Avenue Henri Mouret à Aix-en-Provence et sa prolongation jusqu'à l'autoroute A51 dans chaque sens de circulation qui constitue la tranche 3 de la ligne de BHNS A et a sollicité le financement des partenaires.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour le financement de sa réalisation.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix va développer , conformément au PDU (Plan des déplacements urbains) une ligne rapide de transports en commun cadencée et fiabilisée constituant le BHNS A qui reliera les deux pôles générateurs de déplacements que sont le centre-ville d'Aix en Provence et le pôle d'activités d'Aix en Provence.

Le programme général pour la création du BHNS ligne A a été approuvé par le Conseil communautaire du 24 juin 2010.

Sa réalisation est prévue en 3 tranches :

La tranche 1, l'itinéraire parallèle à la RD9 permettant aux bus et cars de quitter la RD9 lorsque celle-ci est saturée et de la réintégrer au niveau des stades de la Pioline par l'intermédiaire d'un sas équipé de feux tricolores, a été mise en service le 16 juin 2014.

La tranche 2 qui consiste à créer une voie réservée aux transports en commun sur la portion autoroutière de l'A51 entre la RD9 et la bretelle de sortie Aix centre a été mise en attente de connaître les projets de l'Etat pour le traitement des transports sur l'axe autoroutier Aix Marseille. Dans le cadre de cette tranche, la création d'une bretelle reliant la RD9 à l'A51 est en cours d'étude.

La tranche 3 correspond à la mise en place de couloirs réservés aux transports en commun sur l'Avenue Henri Mouret à Aix-en-Provence et sa prolongation jusqu'à l'autoroute A51 dans chaque sens de circulation. Le programme général pour la réalisation de ces travaux a été approuvé par le Conseil Communautaire du 10 mai 2012.

Les travaux doivent débuter dans le courant du deuxième semestre 2015 et portent notamment sur :

- Le réaménagement de l'Avenue Henri Mouret et du carrefour Giono / Mouret en prenant en compte les modes actifs (Cheminements piétons, vélos) ;
- La mise en place de couloirs bus dans les deux sens de circulation entre les accès à l'A51 et l'Avenue de l'Europe ;
- La création dans le sens sortant d'Aix-en-Provence, d'un sas de sortie sur la bretelle d'accès à l'A51 pour rejoindre le chemin des Piboules lorsque l'A51 et la RD9 sont saturées, notamment à l'heure de pointe du matin.

Le coût de prévisionnel du programme est évalué à 2 600 000 €HT.

La convention jointe porte sur un financement apporté par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône à la CPA à hauteur de 28,85 % des paiements hors taxes affectés au titre de cette opération.

Le montant total de la subvention du Département est plafonné à 750 000 €HT.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2010_A112 du Conseil communautaire approuvant le programme général du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;

VU la délibération n°2012_A052 du Conseil communautaire approuvant le programme général de création de couloirs bus sur l'Avenue Henri Mouret ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de solliciter les participations financières des partenaires institutionnels ainsi que la réaffectation des participations financières déjà attribuées pour des opérations relevant des compétences de la Communauté ou de l'établissement ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et Mobilité en date du 15 janvier 2015;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour le financement de la phase 3 de son projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS A) – Gare routière d'Aix-en-Provence/ Pôle d'échange de Plan d'Aillane ;
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout acte et toute décision pour l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que cette recette sera inscrite au budget annexe des transports publics sur les lignes budgétaires 7473.

**Convention de partenariat entre le Département
des Bouches-du-Rhône et la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix pour le financement
de la phase 3 de son projet de Bus à Haut Niveau de
Service (BHNS A) – Gare routière d'Aix-en-Provence /
Pôle d'échanges de Plan d'Aillane.**

Conclue entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix représentée par son Président,
habilité à cet effet par la délibération du ... en date du

ci-après dénommée "la CPA"

et

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président, habilité à
cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° en
date du

ci-après dénommé "le Département".

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les règles de financement par le Département des dépenses relatives à la réalisation, par la CPA, de la troisième tranche du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS A) qui permettra, à terme, de relier la gare routière d'Aix-en-Provence au pôle d'échanges de Plan d'Aillane.

Article 2 : Programme

Les dépenses d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la CPA, qui vont être engagées sont relatives, notamment :

- au réaménagement de l'avenue Mouret et du carrefour Giono / Mouret
- à la mise en place de couloirs bus dans les deux sens de circulation sur l'avenue Mouret entre les accès à l'A51 et l'avenue de l'Europe,
- à la création, dans le sens sortant d'Aix-en-Provence, d'un sas de sortie sur la bretelle d'accès à l'A51 pour rejoindre le chemin des Piboules puis la RD65.

La durée prévisionnelle du programme est estimée à un an.

Article 3 : Coût et financement

3.1 Coût prévisionnel du programme

Le coût total prévisionnel du programme est évalué à 2 600 000 euros HT.

3.2 Financement prévisionnel

Le montant du financement apporté par le Département à la CPA sera égal à 28,85% des paiements HT effectués au titre de cette opération.

Le montant total de la subvention du Département est plafonné à 750 000 euros hors taxes, la TVA étant à la charge de la CPA.

Article 4 : Mise en œuvre du partenariat

4.1 Versement des subventions

La subvention du Département sera versée au prorata des dépenses hors taxes réalisées par la CPA, au titre des travaux de la troisième phase du BHNS A (Couloirs bus avenue Mouret) au vu d'un état des mandats de paiement certifié par son comptable public.

4.2 Modalités de suivi des projets

Les obligations de la CPA en matière de communication des aides financières sont détaillées en annexe 1.

Article 5 : Rôle du Département

Le Département est un partenaire associé à la définition et à la validation des projets.

Il pourra à tout moment effectuer un contrôle sur les factures permettant de vérifier la réalité des dépenses.

Article 6 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle viendra à échéance dès lors que les opérations prévues seront réalisées et que les parties contractantes auront rempli leurs obligations financières,

L'octroi de la subvention sera réputé caduque dans les quatre ans suivant la date de la délibération qui l'autorise.

Fait à Marseille, le

Pour le Département des
Bouches-du-Rhône
Le Président du Conseil Général

Pour la CPA
Le Président

Jean-Noël GUERINI

Maryse JOISSAINS MASINI

ANNEXE 1

COMMUNICATION ASSOCIEE AUX AIDES FINANCIERES

Participation du Conseil Général aux actions de relation presse et de relations publiques et présence dans les supports de la CPA

- Le Conseil Général doit être associé en amont aux opérations de médiatisation et aux manifestations afférentes aux projets qu'il finance.
- Le Conseil Général devra être cité dans les communiqués de presse et dans les supports d'information édités par la CPA.
- Invitation du Président du Conseil Général lors des événements liés à ce projet (inauguration, pose 1ère pierre, etc.)
- Le logo du Conseil Général devra apparaître sur tous les supports de communication (imprimés ou en ligne) associés à l'opération financée par la collectivité (cartons invitation, panneaux de chantier, dossiers de presse, imprimés divers, affiches, inserts presse...)

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour le financement de la phase 3 du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS A) - Gare routière d'Aix-en-Provence / Pôle d'échanges de Plan d'Aillane

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2015